



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	20/09/2022
En exercice	15	Date de la séance	01/10/2022
Présents		Heure de la séance	9H30
Votants		Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane		X	MAUBERT-SBILE Karine
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	REBEL Cyril
----------------------	-------------

N° 2022/26-0110 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213305428-20221001-2022260110-DE

Cette démarche sera accompagnée d'une information aux administrés et d'une signalisation spécifique.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- AUTORISE monsieur le Maire a lancé l'étude technique avec le syndicat départemental d'énergies électriques de la Gironde ;
- AUTORISE monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires et les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation, dès que les préconsisations du SDEEG seront validées par le Conseil Municipal.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vézac, le 4 octobre 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

